



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 58719

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense les perspectives de son action ministérielle s'inspirant du rapport annuel de la Cour des comptes 2003, présenté à l'Assemblée nationale le 3 février 2004. Ce rapport estimait que des difficultés croissantes apparaîtraient pour renouveler les effectifs de l'armée professionnalisée sauf à disposer de crédits supplémentaires. La Cour des comptes indiquait que l'alternative semble être entre une augmentation des crédits consacrés à la défense ou une révision des besoins affichés dans le modèle d'armée 2015, en termes de nombre et de nature des matériels à disposition des forces ».

Texte de la réponse

Les états-majors, directions et services du ministère de la défense ont participé activement aux travaux d'investigation de la Cour des comptes relatifs à la réforme de l'institution militaire, permettant l'élaboration d'une synthèse de grande qualité. Tout en mettant en évidence les défis majeurs qui subsistent pour parachever la professionnalisation des armées (recrutement et fidélisation du personnel, réserves), la Cour des comptes a souligné l'importance et la réussite de la mutation effectuée. Le modèle d'armée 2015, élaboré à l'initiative du Président de la République, amorcé par la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 1997-2002 et renforcé par la LPM pour les années 2003-2008, s'en est trouvé conforté et valorisé. Des insuffisances ayant été constatées dans l'exécution de la LPM pour les années 1997-2002, les budgets de la défense ont été sensiblement réévalués pour 2003 et 2004, comme le prévoit la LPM pour les années 2003-2008. La ministre de la défense n'a pas noté de critique à cet égard dans les analyses de la Cour des comptes, bien au contraire. Le ministère de la défense a poursuivi ses efforts pour répondre avec efficacité aux enjeux du recrutement et de la fidélisation, soulignés dans le rapport de la Cour des comptes. Ces enjeux ont été pris en compte dans les budgets successifs du ministère de la défense, par des efforts consentis au titre du fonds de consolidation de la professionnalisation et du plan d'adaptation de la condition militaire. Ces efforts n'ont par ailleurs pas entraîné de diminution des crédits consacrés aux équipements des armées, dont les montants fixés en loi de finances initiale ont strictement respecté les annuités prévues par la LPM pour les années 2003-2008, ce qui confirme le caractère prioritaire conféré par le Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République, à notre défense, et contribue à renforcer le rôle de la France dans le développement de l'Europe de la défense.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58719

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2078

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5845